

REGLEMENT INTERIEUR

Savoir vivre ensemble à Notre-Dame de Sion Strasbourg

Ce règlement est un rappel des lois, règles et normes qui régissent la vie de la communauté éducative de l'école Notre-Dame de Sion de Strasbourg.

Il a pour but de favoriser une atmosphère de calme, de paix et de confiance qui permette à chacun de grandir selon son propre rythme dans le respect de sa personne et de celle d'autrui.

1 Les règles de base de la vie quotidienne

Une assiduité et une ponctualité sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Les retards devront être justifiés sur le talon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance et remis à l'accueil dès l'arrivée de votre enfant à l'école.

A la Dordogne, le talon sera remis à l'enseignant de votre enfant dès son arrivée en classe.

Des retards répétés seront suivis d'un courrier et d'une convocation par le chef d'établissement.

Les absences : il faut téléphoner à l'école pour signaler l'absence de votre enfant. Celle-ci doit également être justifiée par écrit dans le carnet de correspondance (cf. page des absences).

Au-delà d'une absence de 9 ½ journées non justifiées par mois, celles-ci seront signalées à l'Inspection.

2 Santé-hygiène

Santé : l'école n'accueille pas les enfants malades, contagieux ou porteurs de parasites. L'école se réserve le droit d'appeler les parents pour venir chercher leur enfant malade.

Ni les élèves, ni les parents ne sont autorisés à apporter des médicaments à l'école. En cas de maladie chronique ou d'allergie, un projet accueil individualisé sera mis en place en collaboration avec le médecin scolaire et la direction.

La prise de médicaments à l'école doit rester exceptionnelle et ne peut être possible qu'avec une ordonnance et une autorisation écrite des parents.

Hygiène et tenue décentes sont exigées.

3 Respect du matériel et des locaux

En cas de détérioration de matériel scolaire ou autre (vêtements, cartables, livres...), l'élève responsable en assurera la mise en état, **les frais étant facturés aux parents**.

4 Objets personnels

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à l'école : ballons rigides, gadgets, objets dangereux ou bruyants. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets précieux ou de valeur. Le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

5 Accès aux bâtiments

Dès le CP, les enfants accèdent aux bâtiments accompagnés de l'enseignant (dans le bâtiment des Lutins). Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le bâtiment sans autorisation aux Lutins et à la Dordogne.

A la Dordogne, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour.

Lors d'un rendez-vous fixé avec l'enseignant(e), le parent se signale et attend à l'accueil.

6 Suivi du travail

Les parents auront à cœur de suivre le travail de leurs enfants. Ils devront signer régulièrement les cahiers, devoirs, évaluations.

Le manque notoire de travail de l'élève amènera à un rendez-vous avec les parents.

7 Code de vie dans les bâtiments

Je me déplace en rang et fais silence avant de pénétrer dans les couloirs menant aux classes.

Je suis poli (e).

Je respecte le travail des dames de service.

Je n'apporte ni chewing-gum ni bonbons ni sucettes à l'école.

Je ne circule pas dans les bâtiments sans autorisation.

8 Code de vie dans la cour

Je respecte le règlement spécifique de la cour.

Lutins : du CP au CE2

Je joue au ballon sous le préau.

Je jette les papiers à la poubelle.

Je joue avec les autres sans bagarre en respectant les vêtements.

Je respecte les fleurs, les arbres.

Je vais aux toilettes et je reviens rapidement dans la cour.

Je respecte le goûter préparé par mes parents, je le partage mais je ne le jette pas.

J'évite les mots et les gestes grossiers ; je ne crache pas.

Quand la cloche sonne, je me range dans le calme.

Je fais attention aux plus petits que moi.

Je laisse les murs sans graffitis.

Je bois ou je me lave les mains sans éclabousser les autres.

L'accès au baobab est autorisé à partir du CE1.

Dordogne : du CM1 au CM2

Je ne lance pas de cailloux ou autres objets pouvant blesser.

Je ne ramène aucun jeu de la maison (ni carte, ni voiture, ni bille...).

Je demande la permission pour aller aux toilettes.

Je respecte la propreté des toilettes.

Je dois avoir un comportement respectueux envers mes camarades et envers les adultes.

Je respecte le goûter préparé par mes parents, je le partage mais ne le jette pas.

J'évite les mots et les gestes grossiers ; je ne crache pas.

Quand la cloche sonne, je me range dans le calme.

Je laisse les murs dans graffitis.

Je jette les papiers à la poubelle.

Je joue avec les autres sans bagarre en respectant les vêtements.

Je joue au ballon tranquillement.

9 Code de vie à la cantine

Le temps de la cantine doit être un moment convivial où chaque enfant peut se restaurer dans le calme et la détente. Les enfants ont un temps de récréation avant ou après le temps de restauration.

Avant la cantine

- Je pense à donner mon ticket la veille du repas si je mange de manière occasionnelle.
- Je n'apporte aucun objet de la maison.

L'arrivée à la cantine

- Je me lave les mains avant de manger.

A la cantine

- Je peux prendre une entrée et/ou un dessert.
- Si je choisis un plat, je mange suffisamment pour être en forme.
- Je dois au moins prendre et manger le plat principal.
- Je me déplace calmement dans la cantine avec l'autorisation d'un surveillant.
- Je lève le doigt pour demander l'autorisation de me lever.
- Je chuchote pendant le repas.
- Dès que je suis installé (e) je commence à manger pour finir tranquillement.
- Je lève la main pour passer au plat suivant.
- Je garde ma table propre et vide correctement mon plateau lorsque c'est mon tour.
- Je ne joue pas avec la nourriture.

SANCTIONS

Dans le cas où les règles de la cantine ne sont pas respectées, le personnel d'encadrement pourra :

- Dans un premier temps avertir oralement l'enfant,
- Puis donner une punition écrite (copier la règle non respectée) signée par les parents,
- Et après plusieurs punitions données à l'enfant, le chef d'établissement pourra convoquer l'élève et ses parents,
- L'élève pourra être exclu de la cantine si les règles ne sont pas respectées de manière régulière.

10 Code de vie à l'aide aux devoirs

I. Formalités administratives

- a. L'inscription à l'aide aux devoirs se fait au début de l'année scolaire au secrétariat de l'école. Elle peut être modifiée en cours d'année, en début de trimestre, avec l'accord de la directrice au préalable. Toute demande de modification d'inscription ou de désinscription devra être rédigée par écrit et transmise au chef d'établissement.
- b. Les enfants non inscrits qui ne sont pas cherchés entre 16h30 et 16h45 seront automatiquement pris en charge par l'équipe de l'aide aux devoirs. Si cette situation se répète, le chef d'établissement en sera averti et, dans le cas, sera facturée aux parents une heure complète d'aide aux devoirs.
- c. En cas de présence exceptionnelle à l'aide aux devoirs, un mot des parents doit être adressé au chef d'établissement au préalable.
- d. En cas d'absence exceptionnelle à l'aide aux devoirs, il est impératif de prévenir l'école en écrivant un mot dans le carnet de correspondance, ou en envoyant un courrier ou mail au secrétariat ou à l'accueil de l'école.
- e. Dans le cas où les enfants devraient être exceptionnellement cherchés plus tôt il est impératif de le signaler par un mot dans le carnet de correspondance.

II. Fonctionnement

L'aide aux devoirs consiste à accompagner l'enfant dans la réalisation de ses devoirs. Cela ne remplace en aucun cas le suivi régulier du travail de l'enfant par les parents.

- a. La prise en charge de l'aide aux devoirs commence à 16h30 et termine à 18h00 au plus tard. De 16h30 à 16h45, les enfants sont dans la cour, prennent leur goûter et peuvent aller aux toilettes. De 16h45 à 17h45 les élèves sont en classe, dans leur groupe respectif. Entre 17h45 et 18h00, les enfants sont cherchés par leurs parents dans le hall d'entrée de l'école. Seules les personnes autorisées (inscrites dans le carnet de correspondance) pourront récupérer les enfants à la sortie.
- b. En début de séance, les enfants sont appelés et une liste des absents est remise au secrétariat. Toute absence non excusée contraindra l'école à appeler les parents.
- c. En classe, les enfants travaillent en autonomie et sollicitent en cas de besoin l'aide de l'adulte sans gêner les autres élèves. Les CP sont pris en charge pour la lecture individuelle.
- d. Dans le cas où les enfants ont fini leur travail, ils peuvent lire, dessiner ou colorier. Il est nécessaire de laisser systématiquement dans le sac de l'enfant une trousse et un cahier de brouillon pour l'aide aux devoirs.
- e. Si un élève oublie ses affaires, il ne peut pas retourner dans la classe les chercher. Il est également interdit de remonter dans les classes à 17h45.
- f. Les devoirs à faire sont ceux notés dans le cahier de texte. Si un élève ne complète pas correctement son cahier de texte, il en va de sa responsabilité et il devra s'expliquer directement auprès de son professeur dans le cas où il n'aurait pas fait les devoirs demandés.

III. Comportement

- a. On attend des élèves qu'ils soient impliqués dans leur travail.
- b. Les enfants sont tenus de respecter les lieux et de ne pas abîmer, ni de déranger les affaires de la classe occupée. Un plan de classe sera respecté chaque soir et permettra, en cas de dégradation ou de vol du matériel, d'en connaître l'auteur.
- c. Le respect des élèves entre eux et envers l'adulte est essentiel. Aucune situation d'agressivité et aucun comportement gênant le calme de la classe ne seront tolérés.

IV. Sanctions

- a. Dans le cas où les règles de l'aide aux devoirs ne sont pas respectées, les responsables de l'aide aux devoirs en tiendront informés les parents concernés ainsi que le chef d'établissement par le biais du carnet de correspondance. Une sanction pourra être imposée.
- b. Après plusieurs punitions données à l'enfant, les parents seront convoqués par le chef d'établissement. L'élève peut être exclu de l'aide aux devoirs si les règles ne sont pas respectées.

RAPPEL : Il est interdit de courir et de crier dans le hall de l'école. Les parents sont responsables du respect de ces consignes. Il est également demandé aux parents de quitter l'établissement dès que les enfants sont récupérés et de ne pas rester dans le hall.

11 Code de vie en sortie

Je respecte le code de la route en me déplaçant.

Je respecte le règlement de l'endroit où je me trouve (piscine-musée-patinoire-stade...).

Je respecte les adultes avec lesquels je suis en contact lors des sorties : les parents accompagnateurs et les personnes du lieu d'accueil.

L'enseignant (e) se réserve le droit de ne pas emmener en sortie les enfants irrespectueux et perturbateurs.

12 Respect des autres et sanctions en cas de manquement aux lois et règles communes

Un comportement respectueux est exigé à l'égard de tous, enfants et adultes.

L'élève perturbateur, violent ou grossier sera sanctionné en fonction de la gravité ou du caractère répétitif par :

- un avertissement écrit
- et/ou heure de retenue pour les CM1 et CM2
- et/ou conseil de discipline avec possibilité d'exclusion temporaire allant jusqu'à une semaine.
- voire définitive et non réinscription l'année scolaire suivante.

Le conseil de discipline est composé :

- de la directrice
- de l'enseignant (e) de la classe
- d'un autre enseignant de l'école
- de la psychologue
- de l'élève
- de ses parents
- de l'APEL

L'élève et ses parents seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée avec AR.

Rappel : à l'issue du 3^{ème} avertissement écrit pour le comportement, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante dans l'établissement.

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Date et signature des représentants légaux :

Date et signature de l'élève :